

Comité technique d'établissement

Séance du 23 mars 2017

Bilan de fonctionnement 2016 du comité technique d'établissement *Point inscrit à l'ordre du jour en question diverse*

L'article 4 du règlement intérieur du comité technique d'établissement (CTE) prévoit que « le président convoque un (ou des) représentant(s) du personnel suppléant(s) pour assister à la réunion du comité technique, à la demande de représentants titulaires du personnel, y compris en présence des membres titulaires ».

Cet article prévoit également (deuxième alinéa) : « un bilan de l'application de ces dispositions est présenté chaque année au CTE ».

Les bilans portant sur les années 2014 et 2015 ont été présentés en séance du CTE, respectivement les 19 février 2015 et 18 février 2016.

8 séances formelles du CTE se sont tenues en 2016, dont deux dans le cadre d'une nouvelle convocation suite à vote unanime défavorable (aucune reconvoction pour cause de non atteinte du quorum).

Aucune séance informelle des représentants du personnel au CTE n'a eu lieu cette année.

À titre de comparaison, s'étaient tenues :

- en 2015, 9 séances formelles (dont deux reconvoquées suite à vote unanime défavorable) ;
- en 2014, 7 séances formelles (dont deux reconvoquées, l'une pour cause de quorum non atteint et une suite à vote unanime défavorable) et 3 séances informelles.

Point sur la présence des membres titulaires, suppléants et experts :

Pour rappel, le CTE du Cerema est composé de 10 membres. La représentativité issue des dernières élections est la suivante : 4 sièges FO, 3 CGT et 3 CFDT-UNSA (liste commune).

Le 18 février :

- 10 sièges occupés par 8 membres titulaires (2 CFDT-UNSA, 2 CGT, 4 FO) et 2 membres suppléants en remplacement de titulaires (CFDT-UNSA et CGT) ;
- 2 membres suppléants « article 4 » (CFDT-UNSA et FO) ;
- 3 experts issus des organisations syndicales (CFDT-UNSA, CGT et FO).

Le 29 février :

- 7 sièges occupés par 4 membres titulaires (1 CFDT-UNSA, 2 CGT, 1 FO) et par 3 membres suppléants en remplacement de titulaires (1 CGT, 2 CFDT-UNSA) ;
- 1 membre suppléant « article 4 » (CFDT-UNSA) ;
- Pas d'expert issu des organisations syndicales.

Le 19 avril :

- 10 sièges occupés par 10 membres titulaires (3 CFDT-UNSA, 3 CGT, 4 FO) ;
- 2 membres suppléants « article 4 » (CFDT-UNSA) ;
- 4 experts issus des organisations syndicales (3 CGT et 1 FO).

Le 28 avril :

- 3 sièges occupés par 1 membre titulaire (CFDT-UNSA) et 2 membres suppléants en remplacement de titulaires (CFDT-UNSA) ;
- Aucun membre suppléant « article 4 »
- Pas d'expert issu des organisations syndicales.

Le 17 juin :

- 10 sièges occupés par 8 membres titulaires (2 CFDT-UNSA, 2 CGT, 4 FO) et 2 membres suppléants en remplacement de titulaires (1 CFDT-UNSA, 1 CGT) ;
- 2 membres suppléants « article 4 » (CFDT-UNSA et FO) ;
- 3 experts issus des organisations syndicales (FO).

Le 12 juillet :

- 10 sièges occupés par 9 membres titulaires (3 CFDT-UNSA, 3 CGT, 3 FO) et 1 membre suppléant en remplacement du titulaire (FO) ;
- 4 membres suppléants « article 4 » (2 CFDT-UNSA, 1 CGT, 1 FO) ;
- 2 experts issus des organisations syndicales (CFDT-UNSA et FO).

Le 29 septembre :

- 10 sièges occupés par 9 membres titulaires (3 CFDT-UNSA, 2 CGT, 4 FO) et 1 membre suppléant en remplacement du titulaire (CGT) ;
- 2 membres suppléants « article 4 » (CFDT-UNSA et FO) ;
- 1 expert issu des organisations syndicales(FO).

Le 22 novembre :

- 10 sièges occupés par 7 membres titulaires (1 CFDT-UNSA, 3 CGT, 3 FO) et 3 membres suppléants en remplacement de titulaires (2 CFDT-UNSA, 1 FO) ;
- 3 membres suppléants « article 4 » (1 CGT, 2 FO) ;
- Pas d'expert issu des organisations syndicales.

Pour rappel, en 2015 : 10 sièges étaient occupés pour 4 séances ; 9 sièges pour 3 séances et 6 sièges pour une séance et 4 sièges pour une séance.

En 2014 : 10 sièges occupés pour 4 séances, 9 sièges occupés sauf pour 3 séances.

Synthèse sur l'année :

16 participations ont eu lieu au titre de l'article 4 (soit en moyenne 2 par séance) et 13 en qualité d'expert. À titre de comparaison :

- En 2015, 27 participations « article 4 » (3/séance en moyenne) ;
- En 2014, 16 participations « article 4 » (environ 2/séance environ, en moyenne).

13 participations ont eu lieu en qualité d'expert. À titre de comparaison :

- 12 participations en qualité d'expert en 2015 ;
- 16 participations en qualité d'expert en 2014.

7 séances comprenaient dans leur ordre du jour un ou plusieurs points pour avis du CTE (5 en 2015 et 5 en 2014) :

- ➔ les 18 et 29 février sur l'apprentissage au Cerema (reconvocation suite à vote unanime défavorable),
- ➔ les 19 et 28 avril sur la stratégie d'implantation territoriale et le projet d'évolution 2016-2020 des implantations du Cerema (reconvocation suite à vote unanime défavorable),
- ➔ le 17 juin sur le projet d'arrêté modificatif à l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit à des mesures indemnitaires d'accompagnement,
- ➔ le 12 juillet sur le projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de certaines indemnités aux agents du Cerema,
- ➔ le 29 septembre sur le règlement intérieur du temps de travail et le projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration de service en lien avec la réorganisation de la direction technique Eau, mer et fleuves ouvrant droit au versement de certaines indemnités aux agents du Cerema : sites d'Aix-en-Provence et de Nantes).

Les votes des 29 février et 28 avril portaient sur un texte ayant fait l'objet d'un vote unanime défavorable lors de la séance précédente.

Le droit de transfert de la voix délibérative en cours de réunion (article 8 du règlement intérieur du CTE) n'a pas été utilisé.